

Le Maire expose à l'assemblée qu'une surveillance médicale constante et notamment une visite annuelle du personnel communal est obligatoire.

De ce fait, il propose que la Commune soit affiliée à l'Association Lorraine des Services Médicaux et Sociaux du Travail, 2. rue Girardet à NANCY.

Cette affiliation prendrait effet au 1er Janvier 1974.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces utiles à l'affiliation de la Commune auprès de l'Association Lorraine des Services Médicaux et Sociaux du Travail à compter du 1er Janvier 1974.

Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle seront prévus au budget primitif 1974.